

LISTE DES ENCOMBRANTS

Le collecte des encombrants comprend

- les meubles et débris de bois, planches, provenant des placards, et d'usage domestique
- les débris solides provenant d'un usage domestique, déposés dans des caisses ou cartons permettant leur manipulation sans danger pour les rippeurs.

Leur volume sera limité à 2 m³ par foyer ; le poids maximum de l'objet sera de 75 kg, la longueur maximum de 2 mètres, et le volume individuel de chaque pièce limité à 1.5 m³.

Sont exclus de cette collecte

- les ordures ménagères
- les déchets provenant de travaux publics et particuliers : déblais, gravats, décombres, plâtres. A déposer en déchetterie.
- les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) : cuisinière, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, four, radiateur, sèche-cheveux, téléviseur... Ils doivent être déposés en déchetterie pour y être recyclés.
- les déchets provenant de la démolition en BTP.
- les déchets de tonte, branches, taille, abatage d'arbre, feuilles... et tout autre déchet vert. A composter ou déposer en déchetterie.
- les déchets des industriels, commerçants, agriculteurs et artisans.
- les déchets spécifiques ou dangereux : pneumatiques, batteries automobiles, bidons d'huile, peintures, solvants, produits chimiques, bouteille de gaz, produits amiantés... Certains de ces produits sont acceptés en déchetterie, se renseigner au préalable.

Les rippeurs ont des consignes précises sur les objets à collecter, et en aucun cas ils ne prendront de déchets non conformes à la liste ci-dessus.